

**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2006**

Le procès verbal du 16 Décembre 2005 ne fait l'objet d'aucune observation, il est adopté par l'assemblée.

Monsieur Jacques DIEUMEGARD est désigné secrétaire de séance.

1. INSTALLATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS ELUS PAR LES MEMBRES DU SMITED

Monsieur le Président expose :

Le syndicat couvre la totalité du département des Deux Sèvres à l'exception du territoire de la CAN, soit 279 communes pour 259 438 habitants (population 99 totale municipale).

La commune de Boussais, anciennement membre du SVL adhère aujourd'hui au Syndicat du pays Thouarsais ainsi que la commune d'Etusson.

Le Sivom de Sauzé Vaussais et le SVMC ont transféré la compétence déchets à la CC Cœur du Poitou.

Le Sictom de Loubeau gagne un délégué du fait de la prise en compte de St Symphorien en 2006 et en perd un avec le retrait de Sauzé Vaussais.

Le SMPT gagne un délégué avec Etusson et Boussais.

Le Cœur du Poitou est représenté par deux délégués.

L'assemblée est donc représentée à ce jour par 54 délégués contre 52 en 2005.

Vu la délibération du Conseil Communautaire Cœur de Poitou du 20 décembre 2005 désignant les délégués invités à siéger au sein de l'assemblée syndicale du Smitted,

La liste des délégués est la suivante :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
SVL	13 M. GRELLIER Jean M. BEALU Norbert M. BONNEAU Jean-Claude M. POTIRON Jean-Louis Mme ROUYER Colette Mme REGNIER Dominique M. GUILLET Jean-Marie M. BERNIER Jean-Michel M. PIERRE Gérard Mme PILLET Denise M. DUFES Jean Pierre M. GEAY Bernard M. SIMONEAU Jean	M. MARCHAIS Claude M. POINT Serge M. LOISEAU Dominique M. MERCERON Rémi M. GRIMAUD Jean Luc Mme MOULEVRIER Monique Mme CHARBONIER Corine M. GIRET Christian M. PERROCHON Edmond M. CHARRIER Michel M. BENOIT Jacques M. TOUCHARD Claude Mme COCHARD-RENOUX Monique
SICTOM LOUBEAU	9 M. ROULLEAU Claude M. POUPIN Pierre M. NOURISSON Michel M. NOCQUET Alain M. CHARRUYER François	M. BRAUD Michel Mme COPIN Annick Mme LE SAUX Jeannie M. COLLON Bernard M. ROBERT Michel

	M. BOINIER Philippe	M. JOFFRIT Christophe	
	M. PROUST Adrien	M. GIRARD Benjamin	
		0	0
	M. PROUST Bernard	M. BRAULT Frédéric	
SMC	10 Mme . TRAVERS Marie Françoise	M. TEULE Michel	
	M. GELOT Alain	M. MOREAU Léopold	
	M. COSSET Joël	M. BOUDINET Jean Claude	
	Mme JEAN BAPTISTE Colette	M. GUILLEMET P.	
	M. GAUTRON Yves	M. BRACONNEAU Pierre	
	M. MASSE Michel	Mme. NOUREAU D.	
	M. TOURNAYRE Jean	M. FAUCHER Bernard	
	M. BEAUDET Hubert	M. LAIR Georges	
	M. DRAPEAU Jean Luc	M. MAGNIEN Henri	
	M. PIED Jean Charles	M. ARTAULT Roger	
VAL DU THOUET	1 M. COIFFARD Jean François	M. CESBRON Jean Pierre	
COULONGES	3 M. RENOUEU Christian	M. ASSAILLY Jean Jacques	
	M. DUTAUD Gilbert	Mme HARRAULT Michèle	
	Mme VERGNAUD Renée	M. ONILLON Denis	
PARTHENAY	4 M. DIEUMEGARD Jacques	M. LECARDEUX Paul	
	M. FERJOU Jean-Marie	M. PASTUREAU Maurice	
	M. GIRARD René	M. CHARRON René	
	M. MIGEON Bernard	M. GUILMAULT Claude	
THENEZAY	1 M. DECOUT Francis	M. RENARD Francis	
CC CŒUR POITOU	2 M. DENIS Luc	M. PROUST Yvon	
	M. HEURTEBISE Michel	M. FOUCHE Etienne	
SMP THOUARSAIS	10 M. FERJOU Claude	M. BONNIN Gérard	
	M. AUBIN Claude	M. GOUIGNARD Joël	
	M. VERGNAULT Jannick	M. MENARD Bernard	
	M. GAUDICHEAU Jean-Jacques	M. RICHARD Michel	
	M. COUSIN Guy	M. LETHOUÉIL Gilbert	
	M. FOUCHEREAU Jean-Marie	Mme MARTIN Martine	
	M. JOLIVET Henri	Mme RIGOT Dominique	
	M. PRINCAY Jacky	M. JACQUET Raymond	
	M. PAINEAU Henri	M. PAINEAU Bernard	
		0	0
COMMUNES AVFSTGL	1 M. MARIA Jacky	Mme SEMILLE Marie Joseph	

54

Mise à jour du 08/02/2006

Le Sictom de Loubeau et le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais devront désigner un délégué titulaire et un suppléant supplémentaire.

LE COMITE SYNDICAL ADOPTE
A l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU du 27 Janvier 2006

Information du comité syndical

Monsieur le Président expose :

En application de l'article 9 des statuts et de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut exercer par délégation du Comité Syndical une partie des fonctions délibératives de ce dernier.

Le comité syndical a délégué au bureau une partie de ses fonctions délibératives par délibération en date du 14 octobre 2005.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux et décisions du Bureau.

• MARCHÉ DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES :

La commission d'appel d'offre a étudié le deuxième devis présenté par l'INRAP.

On note une baisse de 7.85 % sur les moyens humains et de 16.52 % sur la partie technique ce qui fait passer le total général du marché de 530 442.92 € TTC à 478 000.85 € TTC soit une baisse en pourcentage de 9.89%.

La commission d'appel d'offre a accepté la proposition de l'INRAP ;

Monsieur Bernier s'étonne du montant élevé des travaux de fouille faisant référence à une expérience vécu sur son territoire. Il lui est précisé qu'il s'agit de fouilles et non pas de diagnostic, et que l'obligation est faite au Smited d'organiser ce chantier de fouille sauf à abandonner le projet de La Loge. Les fouilles font suite à un diagnostic et à un arrêté de prescription de M. le Préfet de Région. La confusion sur la nature des travaux est levée.

• AUTRES MARCHES :

Pour le gasoil, le marché a été attribué à WOREX, qui a proposé le meilleur prix ristourné.

Pour le fioul de La Loge, le marché est attribué à CHAPUS Pétrole, qui a proposé le meilleur prix ristourné.

Pour les pneus, le marché est attribué aux ETS CHOUTEAU, qui a proposé la meilleure prestation au prix le plus bas.

En vertu de la délégation reçue du comité syndical, après délibération, le bureau a accepté les marchés qui ont été préalablement retenus par la Commission d'appel d'offres. A savoir, le marché pour les fouilles archéologiques, la fourniture de carburant et les pneumatiques.

• MARCHES ATTRIBUES EN 2005

Trois marchés < à 90 000 E HT ont été attribués en 2005 :

- L'assistance maîtrise d'œuvre « Extension du centre de stockage des déchets ultimes de La Loge » pour 22 809.00 €
- Le captage de biogaz 2005-2006 pour 77 401.10 €
- L'Assistance à l'exploitation et à la gestion du biogaz pour 25 000.00 €

Trois marchés > 230 000 E HT ont été attribués en 2005 :

- Le traitement déchet 2006-2007 pour 2 700 000.00 €
- Le Lot 1 Génie civil Transfert déchetterie La Loge pour 765 786.35 €
- Le Lot 2 VRD Espace vert Transfert déchetterie La Loge pour 1 123 996.27 €

• CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

La modification du périmètre du SVL et du Syndicat du Pays Thouarsais, l'exercice de la compétence gestion des déchets par la Communauté de Communes Cœur du Poitou agissant pour le compte du SVMC Chef Boutonne et la Communauté Cantonale de Sauzé Vaussais antérieurement membre du Sictom de Loubeau, conduisent à une modification de la répartition des charges contributives des adhérents calculées au prorata du nombre d'habitant.

L'enveloppe totale étant inchangée, la nouvelle répartition est la suivante :

	Population 2006	Contributions en € HT2006	Contributions en € TTC 2006
SVL	64 114	63 536	67 031
SICTOM de LOUBEAU	43 139	42 750	45 102
SMC HAUT VAL DE SEVRE	48 722	48 283	50 938
SYNDICAT MIXTE PAYS THOUARSAIS	47 692	47 262	49 862
SICTOM COULONGES CHAMPDENIERS	13 925	13 800	14 558
AVLFSGL	2 776	2 751	2 902
CC PARTHENAY	18 483	18 316	19 324
CC CŒUR DE POITOU	11 884	11 777	12 425
CC DU VAL DU THOUET	4 265	4 227	4 459
CC DU PAYS THENEZEEN	4 438	4 398	4 640
	259 438	257 100	271 241

- **RECYCLADES 2006**

Tous les 2 ans, Eco-Emballages encourage les collectivités sous contrat à organiser un événementiel sur le thème des Recyclades « La fête du tri et du recyclage ».

Cette année, il est proposé un spectacle destiné aux enfants et à tout public pour encourager la collecte sélective et sensibiliser à une moindre production de déchets. La compagnie Zygomatic propose « The Recyclable Show ».

16 représentations de ce spectacle seront données sur le territoire du SMITED. Les collectivités adhérentes réservent les salles de représentation et se chargent des invitations.

Après négociation, la compagnie des Zygomatic demandent un forfait de 18 000 euros HT ainsi que les frais de déplacement dès lors que la représentation sera à plus de 80 km aller retour de Moncoutant.

Pour les frais de repas et d'hébergement, ce sont les collectivités qui reçoivent le spectacle qui régleront ces frais annexes.

Après délibération, le bureau décide de lancer cette opération et autorise le Président à signer le contrat de cession de droits de représentation du « Recyclables show ».

Aucune observation n'étant formulée, le comité syndical est informé des décisions du bureau.

3. LOCATION D'UN COMPACTEUR A DECHETS

Procédure adaptée

Monsieur le Président expose :

Objet du marché

- Location-entretien pour une durée d'un an d'un compacteur adapté au traitement de 40 000 tonnes de déchets par an
- La volonté est d'équiper le CSDU de La Loge d'un matériel permettant d'obtenir une densité > 1 afin d'optimiser le vide de fouille d'une part et d'améliorer les conditions d'exploitation d'autre part.

Montant prévisionnel du marché

- La dépense prévisionnelle est estimée à 86 000 euros HT pour la durée du marché soit une année.

Procédure

- Marché en procédure adaptée de niveau 3 (dépense inférieure à 90 000 euros HT)
- Dossier de consultation transmis à deux entreprises (ayant présentées une offre lors de la dernière consultation) : 23 janvier 2006
- Date limite de réception des offres : 6 février 2006 à 12 heures

Offres reçues dans les délais

- Société Ecolomat

Offres reçues hors délais : 0

Analyse de l'offre

- La proposition d'Ecolomat est recevable sur le plan administratif
- Le matériel proposé est conforme au cahier des charges (équipement en place actuellement sur le CSDU de La Loge)
- Le montant du marché, 84 894 euros HT, est inférieur à l'estimation (86 000 euros HT)

Attribution

- Il est proposé de conclure un marché avec la société Ecolomat pour la location – entretien d'un compacteur QS 300 pour une durée de 1 an selon les conditions financières indiquées ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL ADOPTE

A l'unanimité

Et autorise le Président à signer les pièces du marché.

4. REGIME INDEMNITAIRE

CADRE D'EMPLOI DES FILIERES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES APPLICABLE AUX AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS

Monsieur le Président expose :

L'institution du régime indemnitaire voté par le comité syndical du 30 novembre 2002 modifié notamment, par la délibération du 18 novembre 2005, nécessite une actualisation.

Désormais le régime indemnitaire ci-dessous présenté est applicable au SMITED.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :**

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (IFTS), abrogeant le décret n°68-560 du 19 juin 1968,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 NorFPPA0100154A

Filière	Cadre d'emploi	Coeff.* multiplicateur du SMITED	Périodicité d'attribution
Administrative	Directeur	3	Mensuellement

*dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8

- **Prime de responsabilité**

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret de 88-631 du 6 mai 1988 fixant les modalités d'attribution des primes de responsabilités, modifié

Filière	Cadre d'emploi	*% du traitement brut moyen du grade	Périodicité d'attribution
Administrative	Directeur	15%	Mensuellement

* % maxi de 15% du TB

- **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :**

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Filière	Cadre d'emploi	Limite mensuelle
Administrative	Adj. adm. Princ 2è cl	25 heures

« si la compensation des heures supplémentaires n'est pas réalisée sous forme de repos compensateur, le paiement sera opéré sur décompte des heures supplémentaires effectivement réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heures par mois (y compris les heures de dimanche, jours fériés et nuit) sauf circonstances exceptionnelles et pour une période limitée »

- **Indemnité d'exercice de mission (IEM):**

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997

Filière	Cadre d'emploi	Coeff.* multiplicateur du SMITED	Périodicité d'attribution
Technique	Agent de salubrité	2.5	Mensuellement
Technique	Agent technique	2.5	Mensuellement
Administrative	Adjoint administratif	2.5	Mensuellement

Administrative	Directeur	2.5	Mensuellement
----------------	-----------	-----	---------------

*dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 0.8 à 3

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
Vu les arrêtés interministériels du 14 janvier 2002 Nor FPPA01000149A, du 29 janvier 2002 Nor MCCB0200088A et du 13 février 2002 Nor AGRA0200278A, modifié.

Vu le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004,

Filière	Cadre d'emploi	Coeff.* multiplicateur du SMITED	Périodicité d'attribution
Administrative	Agent administratif qualifié	5	Mensuellement
Administrative	Adjoint administratif	5	Mensuellement

* dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8

- **Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001

Filière	Cadre d'emploi	Périodicité d'attribution
Technique	Agent de salubrité	Occasionnelle
Technique	Agent technique	Occasionnelle

Élément variable à la demi-journée

- **La prime de service et de rendement :**

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°72-18 de 8 janvier 1972,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié

Filière	Cadre d'emploi	% du traitement brut moyen du grade	Coeff.* multiplicateur du SMITED	Périodicité d'attribution
Technique	Technicien supérieur jusqu'au 5 ^e échelon	4%	2	Mensuellement

* dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 2

- **L'indemnité spécifique de service (ISS) :**

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003,

Vu l'arrêté du 25 août 2003, modifié
Vu l'arrêté du 11 juin 2004, modifié
Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2005,

Filière	Cadre d'emploi	%* retenu par le SMITED	Périodicité d'attribution
Technique	Technicien supérieur jusqu'au 5 ^e échelon	100%	Mensuellement

* dans la limite d'un pourcentage ne pouvant pas excéder 110%

Le Président déterminera le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire dans la limite des taux maximum ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à une sous rubrique de l'article n°641 relatif aux rémunérations du personnel.

LE COMITE SYNDICAL ADOPTE
A l'unanimité

5. ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG 79

Monsieur le Président expose :

Afin d'assurer le remplacement de personnels en congés annuels ou en maladie il est proposé d'adhérer au service intérim proposé par le Centre de Gestion des Deux Sèvres.

Les conditions sont les suivantes :

- Remboursement des salaires, charges patronales, indemnités et frais afférents à la fonction de l'agent,
- Versement d'une participation égale à 4,5% du salaire brut de l'agent effectuant des remplacements.

Monsieur le Président sollicite l'accord du comité syndical pour signer la convention avec le centre de gestion étant entendu que le Smited pourra également procéder à ses propres recrutements occasionnels.

Il est également précisé que le Smited peut procéder au recrutement et charger le CDG de la gestion administrative du contrat et des déclarations afférentes ceci dans le cadre de l'adhésion au service interim.

LE COMITE SYNDICAL ADOPTE
A l'unanimité

6. DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA CLIS DE LA LOGE

Monsieur le Président expose :

La CLIS de La Loge est composée de trois collèges de trois membres :

- 1 collège d'Elus locaux
- 1 collège d'Associations
- 1 collège d'Exploitants

L'élargissement du périmètre d'enquête publique a conduit à la consultation de deux nouvelles communes.

La composition de la CLIS passe donc à 3 collèges de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Sur proposition du bureau ,

Et après délibération le comité syndical désigne les délégués titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires :

- Mr BEALU
- Mr PRINCAÏ
- Mr AUBIN
- Mr ROULLEAU
- Mr BONNEAU

Membres suppléants :

- Mr DUFES
- Mr COIFFARD
- Mr COUSIN
- Mr POUPIN
- Mme REGNIER

LE COMITE SYNDICAL ADOPTE

A l'unanimité

7. GARANTIES FINANCIERES LA LOGE

Monsieur le Président expose :

L'arrêté d'exploitation du site de La Loge impose la constitution d'une garantie financière auprès d'un organisme de cautionnement ou bancaire. Un cautionnement avait été réalisé auprès de DEXIA crédit local. Celui-ci doit être renouvelé par période triennale par la signature d'un nouvel acte qui prend en compte d'évolution d'un indice de revalorisation TP01.

Le Président sollicite l'autorisation de signer les pièces nécessaires à la constitution de des garanties financières fixées par l'arrêté Préfectoral n° 3364 du 26 avril 2000.

LE COMITE SYNDICAL ADOPTE

A l'unanimité

M. COUSIN soulève la question du choix de l'indice TP01 en précisant qu'il fait référence notamment à prix d'enrobés et de bitumes qui ne sont pas très significatifs des travaux d'aménagement et de réhabilitation des centres de stockage.

Il lui est répondu que le choix de l'indice relève de la compétence des services des installations classées qui ont rédigé l'arrêté Préfectoral relatif aux garanties financières. Il est pris acte de cette remarque.

8. CONVENTION DE REFECTION DE VOIRIE - COMMUNE DE ST MARTIN LES MELLE

Monsieur le Président expose :

Le trafic routier consécutif à l'exploitation du centre de transfert de Loubeau nécessite des travaux de réfection périodique de la voie d'accès entre la rocade de Melle et le carrefour de Loubeau sur la VC n°6.

Dans le cadre de la reprise d'exploitation de ce site par le Smited, la reprise des conventions antérieurement passées entre l'ancien exploitant et la commune de St Martin les Melle doit être reconduite aux conditions antérieures.

Un projet de convention a été produit par la commune et prévoit une réfection tous les 15 ans sachant qu'une partie a été financée en 2003.

Monsieur le Président sollicite l'accord du comité syndical pour signer cette convention.

LE COMITE SYNDICAL ADOPTE
A l'unanimité

9. INFORMATION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président expose :

- **Appel d'offres matériels de transport :**

Le comité syndical est informé qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue du renouvellement de deux véhicules de transport routiers des déchets.

Les plis sont à remettre pour le 12 avril prochain.

Le comité syndical sera invité à autoriser le président à signer les pièces du marché lorsque les offres auront été dépouillées par la CAO.

- **Gestion des contrats de compostage :**

Les collectivités ont pour la plupart signé les pièces relatives au transfert de leur contrat. La gestion effective se met progressivement en place.

Une première visite de l'installation de Lezay a été faite ainsi qu'une rencontre avec la direction d'ARCA qui utilise la plate forme de Ste Eanne dans le cadre d'un co compostage. Un audit des deux plateformes devra être réalisé d'ici à juin 2006.

Monsieur le Président informe le comité syndical des intentions de la communauté cantonale de Celles sur Belle qui étudie la possibilité d'opérer à un broyage co compostage de déchets verts via la profession agricole locale. Il précise que cette question sera examinée en bureau afin d'apporter une réponse qui soit cohérente avec la politique départementale du Smited en matière de traitement des déchets verts. Ce type d'organisation doit être transposable sur d'autres territoire à des conditions économiques performantes.

- **Gestion des quais de transferts de Ste Eanne et de Loubeau :**

Les arrêtés d'autorisation d'exploiter qui seront soumis à l'avis de CDH dans le cadre du changement d'exploitant sont beaucoup plus contraignants que les arrêtés initiaux.

Il sera nécessaire de prévoir des travaux d'aménagements complémentaires sur les deux sites (déshuileur, débourbeurs supplémentaires, végétalisation, renforcement de voirie).

Un cadre de suivi d'exploitation sera également proposé dans la perspective de la mise en place d'une traçabilité des déchets transférés.

Monsieur le Président ajoute que les prescriptions techniques fixées par arrêté préfectoral sont respectées et le seront sur les installations gérées par le Smited tout comme elles le sont par le Sictom de Loubeau notamment pour ce qui concerne le suivi du centre de stockage de Loubeau et sa mise en « sécurité » revendiquée par les associations locales. Il précise également que le site sera ouvert au public sans clôture, le délai de prescription de 5 ans étant révolu. Cette mesure atteste de la non dangerosité du site après fermeture contrairement aux affirmations du correspondant de presse local qui qualifiait le site de « carrière de tous les dangers ».

LE COMITE SYNDICAL EST INFORME

10. CONVENTION CAN - SMITED - IDEAL 79

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de prévention de la production de déchets, Idéal 79, un partenariat avec la CAN a été établi.

Le projet d'un montant global de 1 921 500 € bénéficie d'un apport financier de l'Union Européenne à hauteur de 952 000 € sous réserve d'éligibilité des dépenses engagées.

L'engagement financier du SMITED en tant que co-maître d'ouvrage d'IDEAL 79 est porté à hauteur de 670 000 euros avec la possibilité d'une contrepartie européenne (sous réserve que les règles de financement européen ainsi que la présente convention de partenariat soient respectées).

Les actions engagées dans le cadre du programme IDEAL 79, le sont pour une durée de 41 mois, de février 2005 (date d'engagement) à juin 2008 inclus (date d'achèvement).

Ces sommes constituent un plafond d'engagement maximum. L'application du prorata déterminera les montants exacts dus après validation des engagements par le comité de pilotage et contrôle d'éligibilité par un cabinet comptable désigné par l'UE.

Il sera proposé d'inscrire une somme prévisionnelle de 130 000 € lors du BS 2006, ce qui correspond au 2/3 de l'engagement global CAN-SMITED pour 2006, sachant que l'engagement financier maximum du Smited sur la durée du programme est de 250 000 €.

Le Président sollicite l'accord du comité syndical pour signer la convention qui fixe les modalités d'exécution du programme avec la CAN.

LE COMITE SYNDICAL ADOPTE

A l'unanimité

Monsieur Béalu apporte les précisions sur le déroulement des actions et l'organisation qui se fait sous couvert d'un comité de pilotage composé des élus de la CAN et du Smited.

11. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE SMITED

Monsieur le Président a demandé au Directeur du Smited de faire le point sur le court terme.

Un rappel des **enjeux économiques liés à l'existence ou non de capacités de stockage publiques** est fait. En effet, la limitation des tonnages admissibles sur La Loge tant en nature qu'en quantité, obligera le SMITED à poursuivre l'exportation des déchets résiduels vers la Vienne ; la non ouverture à l'échéance prévue du site d'Amailoux prolongera d'autant ce besoin d'exportation. L'incidence sur les coûts 2007 sera telle que l'information doit être diffusée dès mars 2006.

Monsieur le Président a ensuite abordé les différents aspects du développement de la filière de traitement des déchets future choisie par le Smited pour le département des Deux Sèvres.

Il rappelle les enjeux et l'engagement fait par le SMITED dans **la politique commune de prévention de la production des déchets** menée avec la CAN,

Il aborde également l'objectif en matière **d'optimisation des collectes sélectives, objectif porté par le Smited et l'ensemble de ses adhérents..**

Les nouveaux moyens que dégage la signature du contrat Eco Emballages vont permettre, entre autres, de mener un diagnostic des coûts de la filière complète actuelle (de la collecte au traitement final et à la valorisation) et de déterminer les leviers d'actions qui permettront non seulement d'optimiser les collectes mais également de mettre en cohérence les schéma locaux de collecte avec les bassins de vie d'une part et les installations existantes sur les territoires d'autres part : **simplifier, moderniser et rendre cohérents les moyens de collecte pour permettre une optimisation des performances de valorisation, recyclage et traitement des déchets** dans un cadre de gestion économique renforcée tout en restant proche du terrain, et en s'appuyant sur les responsables de proximité.

Une étude comparative a été présentée aux délégués.

C'est un comparatif économique des filières exprimé en coût total : de la collecte au traitement final, hors recettes d'atténuation (Soutiens Eco Emballages, Subventions, ventes de matières et de services), soit le total des dépenses nécessaires au fonctionnement des services.

La base est de 259109 Hab pour une production annuelle de 120 000 tonnes de déchets

Tableaux économiques comparatifs :

Aujourd'hui : Un récipient par foyer pour la collecte des OM résiduelles, Apport Volontaire pour le Verre, les Emballages, les Journaux Magazines, complété par une collecte en porte à porte des emballages en zone d'habitat concentré (30% de la population)

FILIERE ACTUELLE SMITED - 120000 t/an 259109 habitants & CSDU 50% Privé 50% Public

	OM Résiduelles	Propres & secs	Déchets des déchèteries	Total
Charges €HT	8 512 079,42	3 323 780,81	4 489 645,96	16 325 506,19
% de l'activité	52,14%	20,36%	27,50%	100,00%

Hypothèse 1 : Trois récipients par foyer pour la collecte des OM résiduelles, des emballages et des fermentescibles pour 100% de la population), complété par l'apport volontaire du verre et des journaux magazines sur tout le territoire.

FILIERE TOUT PORTE A PORTE TRANSPOSEE AU SMITED - 120000 t/an 259109 habitants & CSDU 50% Privé 50% Public

	OM Résiduelles	Propres & secs	PàP EMB & FFOM	Déchets des déchèteries	Total
Charges €HT	7 313 337,23	2 567 706,68	5 172 119,41	4 489 645,96	19 542 809,29
% de l'activité	37,42%	13,14%	26,47%	22,97%	100,00%

Hypothèse 2 : Un récipient par foyer pour la collecte des OM résiduelles, Apport Volontaire pour le Verre, les Emballages, les Journaux Magazines, complété par une collecte en porte à porte des emballages en zone d'habitat concentré (30% de la population).

FILIERE SMITED TRIMECANOBIOLOGIQUE & CSDU 50% Privé 50% Public

	OM Résiduelles	Propres & secs	TMB	Déchets des déchèteries	Total
Charges €HT	7 097 954,82	3 323 780,81	2 600 000,00	4 489 645,96	17 511 381,59
% de l'activité	40,53%	18,98%	14,85%	25,64%	100,00%

Hypothèse 3 : Un récipient par foyer pour la collecte des OM résiduelles, Apport Volontaire pour le Verre, les Emballages, les Journaux Magazines, complété par une collecte en porte à porte des emballages en zone d'habitat concentré (30% de la population)

FILIERE SMITED TRIMECANOBIOLOGIQUE & CSDU 100% Public

	OM Résiduelles	Propres & secs	TMB	Déchets des déchèteries	Total
Charges €HT	6 347 954,82	3 323 780,81	2 600 000,00	4 339 645,96	16 611 381,59
% de l'activité	36,25%	18,98%	14,85%	24,78%	94,86%

Les trois premières simulations intègrent le stockage des ultimes en CSDU à 50% public (La Loge) et à 50 % sur un CSDU de prestataire privé (Situation actuelle)

La dernière hypothèse intègre un traitement par stockage à 100 % sur un CSDU public, variante la plus économique.

L'analyse comparative ci-dessus met en évidence les coûts totaux de chaque filière complète :

Situation actuelle :	16 325 506 € /an
Hypothèse 1 (porte à porte généralisé):	19 542 809 € /an
Hypothèse 2 (tri mécanobiologique, CSDU public/privé) :	17 511 381 € /an
Hypothèse 3 (Tri mécano biologique et CSDU public) :	16 611 381 € /an

D'un point de vue environnemental, une analyse des tendances de production de gaz à effet de serre a également été menée.

Aujourd'hui :

BILAN GAZ A EFFET DE SERRE

Aujourd'hui:

FILIERE ACTUELLE COLLECTES APPORT VOLONTAIRE & PàP sur OMR			
Pour 120000 t collectées traitées	Tonnages	teq CO2 par tonne	teq CO2
CO2 EMIS			48900,0
CO2 EVITE OU SEQUESTRE			-38509,5
BILAN			10390,5

Hypothèse 1:

FILIERE COLLECTE SELECTIVE EN PàP GENERALISEE			
Pour 120000 t collectées traitées	Tonnages	teq CO2 par tonne	teq CO2
CO2 EMIS			39050,0
CO2 EVITE OU SEQUESTRE			-35286,0
BILAN			3764,0

Hypothèse 2 et 3:

FILIERE COLLECTES ACTUELLES & TRI MECANOBIOLOGIQUE			
Pour 120000 t collectées traitées	Tonnages	teq CO2 par tonne	teq CO2
CO2 EMIS			27300,0
CO2 EVITE OU SEQUESTRE			-29386,0
BILAN			-2086,0

Les résultats font nettement apparaître que le recyclage plaide à la faveur de la réduction de l'émission de gaz à effet de serre, mais la filière tri mécano biologique va plus loin dans la mesure où elle a un effet réducteur.

Le centre de tri mécanobiologique est un des maillons essentiel et incontournable de la filière choisie.

Sa place dans l'organisation départementale de la gestion des déchets est démontrée, son implantation est optimisée où que soient placées les unités de traitement des ultimes.

L'avenir repose également sur la création de capacités de stockages complémentaires pour l'ensemble des opérateurs des Deux Sèvres.

La CAN et le SMITED, ont optés, chacun pour ce qui les concerne, pour des filières adaptées à leurs territoires respectifs avec de nombreux points communs : prévention, recyclage, valorisation et stockage des ultimes.

La réalisation du centre de tri mécanobiologique est motivée par :

- 1 - l'économie globale de la filière choisie**
- 2 - le bilan positif vis-à-vis de la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre**
- 3 - l'autorisation d'exploitée obtenue pour le CSDU de La Loge à hauteur de 25000 tonnes par an de déchets ultimes stabilisés issus du tri mécano-biologique.**

A l'issue de cette présentation motivée, Monsieur le Président rappelle aux membres la décision du 12 septembre 2005:

« ...

- *Le vote du retrait du projet de centre de tri et de stabilisation d'ordures ménagères résiduelles ayant fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur,*
- *Le vote en la faveur du dépôt d'un nouveau projet modifié pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur et du public et s'inscrivant dans une démarche départementale. »*

Le projet est complété d'études environnementales, il a été optimisé dans son organisation spatiale afin de lui donner un caractère encore plus évolutif.

Le dossier technique d'enquête publique est complété par un dossier qui s'inscrit dans la cohérence départementale en mesurant les impacts économiques et environnementaux de la filière retenue par le SMited.

Le dossier est donc prêt à être déposé.

Le comité syndical unanime approuve cette démarche et confirme sa décision du 12 septembre 2005 de déposer un nouveau dossier à l'enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00 puis il est procédé à la signature événementielle du contrat Eco Emballages en présence des dirigeants de la société.

Le Président du SMITED
Claude ROULLEAU

Le Secrétaire de séance
Jacques DIEUMEGARD

o o o